DÉCISION DU MAIRE
MDE-2025-07

Office of the Mayor
The Nation Municipality
Bureau du Maire
Municipalité de La Nation

Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit :

- Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il renonce à son pouvoir de veto sur les règlements municipaux suivants :
  - Règlement 78-2025 d'établir un protocole du bureau du commissaire à l'intégrité et un protocole de plainte relatif au code de conduite du conseil
  - Règlement 79-2025 visant à nommer l'ingénieur de Shade Group Inc. pour le drain municipal Faubert
  - Règlement 80-2025 Confirmation des procédures du Conseil extraordinaire – 20 mai 2025
  - Règlement 81-2025 Confirmation des procédures du Conseil – 26 mai 2025

La présente décision du maire entre en vigueur le 26 mai 2025.

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 26 mai 2025

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*
***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*